

CONSULTATION N° C19/2018

CHOIX D'UNE SOCIETE SPECIALISEE POUR L'AMENAGEMENT ET L'AGENCEMENT DU SALON ARTICADEAU A L'ACROPOLIUM DE CARTHAGE DU 23 AU 28 NOVEMBRE 2018

L'Office National de l'Artisanat se propose de lancer une consultation pour le choix d'une société spécialisée pour l'Aménagement et l'Agencement de la **4ème édition** du Salon ARTICADEAU qui se tiendra du 23 au 28 novembre 2018 à l'ACROPOLIUM de CARTHAGE

Les soumissionnaires seront chargés de l'aménagement et de l'agencement de l'espace à l'intérieur de l'Acropolium réservé pour l'exposition vente.

Le soumissionnaire est tenu de présenter une offre pour la totalité des prestations sous peine de rejet de son offre .

Les soumissionnaires intéressés par la présente consultation peuvent retirer le cahier des charges auprès du bureau d'ordre central du siège de l'Office National de l'Artisanat – Avenue de l'Indépendance –DENDEN- à compter **DU JEUDI 18 OCTOBRE 2018** et ce moyennant le paiement d'un montant de cinquante (50) dinars non remboursable par versement au compte bancaire de l'ONA ouvert à **Attijari bank, agence Den-Den** sous le **N° 05404700145/0.**

Les offres doivent parvenir obligatoirement recommandées par voie postale ou rapide poste ou remises directement au Bureau d'Ordre Central de l'ONA contre décharges à l'adresse suivante : Office National de l'Artisanat, Avenue de l'indépendance 2011 DENDEN au plus tard

LE jeudi 01 novembre 2018 (le cachet du bureau d'ordre central faisant foi)

Les offres doivent être établies et présentées conformément aux stipulations du cahier des charges. L'enveloppe extérieure scellée et libellée au nom de Mr le Directeur Général de l'ONA et doit porter la mention “ **CONSULTATION N°C19/2018 - NE PAS OUVRIR - CHOIX D'UNE SOCIETE SPECIALISEE POUR L'AMENAGEMENT ET L'AGENCEMENT DU SALON ARTICADEAU 2018** “

et contenir obligatoirement :

- 1 - Les pièces administratives**
- 2- Une enveloppe A** fermée et scellée "**Offre Technique**"
- 3- Une enveloppe B** fermée et scellée "**Offre Financière**"

La durée de validité des offres et de la caution bancaire provisoire est fixée à quatre vingt dix (90) jours à compter du jour suivant la date limite de réception des offres.

Toute offre non parvenue après le délai ou non conforme aux exigences du cahier des charges sera rejetée.